



# ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

## Communication

Mesdames, Messieurs les Présidents d'Associations,

Nous vous rappelons que vos statuts et la déclaration en préfecture doivent être déposés à la commune siège de votre association

N'oubliez pas d'informer la commune des changements intervenant dans la composition de vos bureaux (Nom, Prénom, et coordonnées des personnes concernées.)

Les mairies doivent également être destinataires des comptes rendus des Assemblées Générales.

Nous vous remercions d'en tenir compte afin de faciliter la communication de la commune avec les associations du territoire.